

## Médiation

**La médiation est un mode alternatif de résolution des conflits impliquant l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant qui joue un rôle d'intermédiaire dans les relations et de recherche d'une solution acceptable par les acteurs en présence.**

Les Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité prévoient une expérimentation de la médiation dans les litiges entre le ministère et les agents autour de plusieurs thématiques telles que la formation professionnelle tout au long de la vie, le télétravail, le handicap, les promotions, l'aménagement des conditions de travail pour raisons médicales, le compte-rendu d'évaluation.

Le ministère souhaite par cette procédure faciliter la résolution de ces litiges dans un contexte où les CAP n'interviendront plus en matière de promotion et de mobilité.

Si cette formule suscite, en substance, l'approbation de la CFTC, deux réserves seront toutefois émises.

La saisine du médiateur par l'agent ne va ni suspendre ni interrompre le délai requis pour une éventuelle saisine du juge administratif, ce qui pourrait priver la mesure d'une partie de son efficacité. En effet, le délai de deux mois pour saisir le juge administratif ne sera pas reporté du fait de la saisine du médiateur. Si par exemple le processus de médiation dure six mois, l'agent ne pourra plus saisir le juge administratif à l'issue de la médiation, car le délai de deux mois pour saisir le juge sera expiré.

Par ailleurs, si l'on se réfère à l'annexe du projet d'arrêté soumis aux organisations syndicales lors du groupe de travail du 9 septembre dernier, les thèmes sur lesquels pourra porter la saisine du médiateur seront différents selon les directions du ministère. Pourtant, les agents peuvent être confrontés à des difficultés identiques quelle que soit leur direction d'affectation.

**La CFTC peut accompagner les agents qui souhaiteraient saisir le médiateur, ce qui correspond au cœur et à la clé de voûte de sa mission dans un cadre où l'intervention des syndicats est amenée à évoluer vers une plus grande proximité vis-à-vis des personnes.**

## Santé et sécurité au travail

Dans le contexte de crise sanitaire, hélas toujours d'actualité, il nous est apparu urgent de rappeler brièvement le rôle des institutions chargées de garantir la santé et la sécurité des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ces acteurs interviennent en particulier dans les domaines suivants :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches),
- L'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit),
- L'aménagement des postes de travail et adaptation à l'homme,
- La construction, l'aménagement et l'entretien des locaux,
- La durée, les horaires, l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, posté),
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Là encore, la CFTC, qui fonde son action sur les interventions personnalisées et de proximité, peut accompagner les agents qui le souhaitent dans leurs démarches auprès du médecin du travail, de l'inspecteur hygiène et sécurité, ou des élus du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Enfin, la CFTC rappelle qu'à partir de l'élection des instances représentatives du personnel qui auront lieu en 2022, les CHSCT feront partie des Comité sociaux d'administration (CSA) dont ils constitueront une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Elle aura à cœur de favoriser au sein de ces instances l'élection de représentants qui défendront âprement les valeurs auxquelles elle est attachée dans un environnement de plus en plus incertain et anxiogène.